

COMMUNIQUÉ



LES PRODUCTEURS DE
POMMES DU QUÉBEC

Agents autorisés
Membres du conseil d'administration des PPQ
Association des emballeurs de pommes du Québec
M^{me} Sophie Perreault, AQDFL
M^{me} Isabelle Demers, Table filière pomme
Entrepôts

Représentants des chaînes
Loblaws, Provigo, Maxi et Maxi & Cie
Metro
Sobey's

7 novembre 2018

PRIX MINIMUM DE LA POMME TARDIVE DESTINÉE À LA CONSOMMATION À L'ÉTAT FRAIS – RÉCOLTE 2018

Décision du comité de prix du **7 novembre 2018** des pommes destinées à la consommation à l'état frais, dont font partie des représentants de l'Association des emballeurs de pommes du Québec et des Producteurs de pommes du Québec, de modifier les prix des variétés **Gala et McIntosh emballées en cellule à compter du 15 novembre** selon les modifications dans le tableau en caractère gras :

Date	Sunrise Paulared Lobo	Ginger Gold	McIntosh	Cortland, Spartan, Empire, Délicieuse Jaune, Délicieuse Rouge	Gala	Ambrosia	Honeycrisp
En minot de 42 lb							
À compter du début de l'écoulement	S : 15 \$ C : 18 \$	S : 15 \$ C : 17 \$	S : 15 \$ C : 17 \$	S : 15 \$ C : 18 \$	S : 15 \$ C : 18 \$	S : 18 \$ C : 25 \$	S : 30 \$* C : 50 \$ JC : 40 \$**
À compter du 15 novembre			S : 15 \$ C : 18 \$		S : 15 \$ C : 20 \$		

Le prix des pommes destinées en cellule s'appliquera pour toutes les pommes de calibre 2 ¾ po et plus vendues en vrac dans des contenants de 35 lb et plus.

SPÉCIFICATIONS POUR LA HONEYCRISP :

- * 30 \$/minot en sac – pommes de calibre 2 ½ (63,5 mm) à 2 ¾ po (70 mm) (ou pomme de calibre 72 ou plus petite avec de légers défauts et répondant aux normes POMMES QUALITÉ QUÉBEC.
- ** 40 \$/minot en cellule : J C : jumbo en cellule : pomme de calibre 64 – 56 – 48 et plus (plus de 3 ¾ po ou 95,25 mm et plus)
- 50 \$/minot en cellule : calibre minimal de la pomme destinées en cellule : 2 ¾ po (70 mm) et inférieur à 3 ¾ po (95,25 mm) jusqu'au calibre 72
- Pédoncule ne doit pas dépasser la cuvette pédonculaire
- Coloration : rouge ou rouge rayé doit couvrir au moins 50 % de la superficie du fruit

Promotions ciblées (sans complément de prix)

À compter du début de l'écoulement	Rabais de 2 \$/minot (SANS COMPLÉMENT DE PRIX) pour les pommes de variétés Paulared, Lobo et Sunrise en sac et rabais de 3 \$/minot (SANS COMPLÉMENT DE PRIX) pour les pommes destinées en cellule.
À compter du début de l'écoulement	Rabais de 2 \$/minot (SANS COMPLÉMENT DE PRIX) pour les pommes de variétés Ginger Gold, McIntosh, Spartan et Cortland en sac.

Pommes destinées au commerce interprovincial et à l'exportation (opportunité d'affaires) - (sans complément de prix)

À compter du début de l'écoulement	<p>Pommes vendues en vrac : (NON-EMBALLÉES) Rabais de 2 \$/minot (SANS COMPLÉMENT DE PRIX) pour les pommes de variétés Paulared, Lobo et Sunrise en sac et rabais de 3 \$/minot (SANS COMPLÉMENT DE PRIX) pour les pommes destinées en cellule. Le rabais s'applique sur la portion destinée à l'état frais (cellule et sac) du classement prédéterminé ou sur la portion commercialisée à l'état frais suite au classement réel, excluant le déclassement</p> <p>Pommes vendues en sac ou en cellule : (EMBALLÉES) Rabais de 2 \$/minot (SANS COMPLÉMENT DE PRIX) pour les pommes de variétés Paulared, Lobo et Sunrise vendues en sac Rabais de 3 \$/minot (SANS COMPLÉMENT DE PRIX) pour les pommes de variétés Paulared, Lobo et Sunrise vendues en cellule</p>
À compter du début de l'écoulement	<p>Pommes vendues en vrac : (NON-EMBALLÉES) Rabais de 2 \$/minot (SANS COMPLÉMENT DE PRIX) pour les pommes de variétés Ginger Gold, McIntosh, Spartan et Cortland en sac. Le rabais s'applique sur la portion destinée à l'état frais (sac) du classement prédéterminé ou sur la portion commercialisée à l'état frais en sac suite au classement réel, excluant le déclassement.</p> <p>Pommes vendues en sac: (EMBALLÉES) Rabais de 2 \$/minot (SANS COMPLÉMENT DE PRIX) pour les pommes de variétés Ginger Gold, McIntosh, Spartan et Cortland en sac</p>

S : sac C : cellule

APPLICATION DE L'ANNEXE H – PROMOTIONS CIBLÉES

Les promotions ciblées s'appliqueront de la façon suivante :

Un rabais sera alloué pour les variétés vendues en promotion ciblée annoncées en circulaire tel que décrit précédemment. Le calcul du prix moyen devra s'effectuer sur une base mensuelle par variété ciblée au tableau des prix précédents sur des annexes H distinctes pour l'établissement du prix moyen en sac et/ou en cellule par variété ciblée pour chacun des mois (selon la période identifiée dans le tableau précédent). Les emballeurs devront conserver la preuve des promotions ciblées ou la circulaire originale pour pouvoir la présenter à l'inspecteur lors de la vérification des annexes H.

PRIX DES VARIÉTÉS HÂTIVES : Les membres du comité ont décidé que le prix des variétés hâtives serait flottant.

POMME DE CATÉGORIE COMMERCIALE

La Convention de mise en marché avec l'AEPQ intègre une nouvelle catégorie de pommes destinées à l'état frais soit les pommes de catégorie Canada commerciales avec ses critères de qualité établis en vertu de l'annexe A3, avec une fermeté minimum de 10 lb, et inspectées selon des critères de qualité établis à l'annexe C. Le 31 juillet 2018, le comité a décidé d'établir le prix minimum à **10 \$/minot** et le calibre minimum sera de 2 3/8 pouces. Donc, selon les besoins des chaînes, certaines parties de lots de pommes déclassées seront payées aux producteurs au prix décidé sans coût de manutention.

Pompouce* : destinée exclusivement aux Centres de la petite enfance et garderies (seulement pour les variétés Paulared, McIntosh, Spartan, Gala, Empire et Cortland)				
	Prix / minot de 42 lb			
	Paulared	McIntosh	Spartan, Empire, Cortland	Gala
À compter du début de l'écoulement	10,50 \$	10,50 \$	10,50 \$	10,50 \$
* Précisions sur Pompouce : Les pommes avec les calibres 2 1/4 à 2 1/2 po. et le prix est 30 % de moins que les pommes en sac.				

PROCHAIN COMITÉ DE FIXATION DES PRIX DES POMMES DESTINÉES À LA CONSOMMATION À L'ÉTAT FRAIS

Étant donné que le calendrier des dates de mise en marché est évolutif, il peut être révisé régulièrement selon l'évolution de la récolte. Le prochain comité de fixation des prix des pommes destinées à la consommation à l'état frais se tiendra le **lundi 10 décembre 2018 à compter de 13 h par conférence téléphonique** dans le but de rediscuter des prix des pommes destinées à la consommation à l'état frais tardives.

PRIX MINIMUM DE LA POMME DESTINÉE À LA TRANSFORMATION - RÉCOLTE 2018

Décision du comité de prix du **28 août 2018** des pommes destinées à la transformation.

DATE	POMMES À JUS STANDARD	POMMES À SAUCE	POMMES À JUS OPALESCENT
À compter du début de la récolte	Hâtives 0,07 \$ la livre ou 2,94 \$ le minot de 42 livres	Hâtives 0,0925 \$ la livre ou 3,89 \$ le minot de 42 livres	Hâtives 0,0925 \$ la livre ou 3,89 \$ le minot de 42 livres
À compter du début de la récolte	Tardives* 0,067 \$ la livre ou 2,81 \$ le minot de 42 livres pour les premiers 35 000 000 livres après le comité de prix se réunira de nouveau pour établir un nouveau prix pour l'excédent si nécessaire. Exceptionnellement, l'augmentation de cette année est justifiée par une hausse importante du salaire minimum.	Tardives 0,135 \$ la livre ou 5,67 \$ le minot de 42 livres (pour fins d'entreposage) 0,11\$ la livre ou 4,62 \$ le minot de 42 livres (pour les pommes provenant du déclassement)	Tardives 0,135 \$ la livre ou 5,67 \$ le minot de 42 livres (pour fins d'entreposage) 0,11 \$ la livre ou 4,62 \$ le minot de 42 livres (pour les pommes provenant du déclassement)

Les PPQ et les transformateurs demandent que les pommes livrées soient de qualité sinon, le transformateur se réserve le droit de refuser le produit.

PROCHAIN COMITÉ DE FIXATION DES PRIX DES POMMES DESTINÉES À LA TRANSFORMATION

Le prochain comité de fixation des prix des pommes destinées à la consommation à l'état frais se tiendra sur demande des participants.

DONNÉES D'ENTREPOSAGE AU 1^{ER} NOVEMBRE 2018

Pour prendre connaissance des données sur la prise d'inventaire au 1^{er} novembre 2018, veuillez cliquer sur le lien ci-après :

<https://producteursdepommesduquebec.ca/mise-en-marche/informations-marches/>

LISTE DES AGENTS AUTORISÉS EN DATE DU 22 OCTOBRE 2018

Nous vous transmettons la liste des agents autorisés en date du **22 octobre 2018** pour la saison de commercialisation 2018-2019. Nous avons ajouté depuis le 16 octobre dernier **un nouvel agent autorisé : J.L. FAILLE SENC.** Pour prendre connaissance de la liste complète, cliquez sur le lien ci-dessous :

<https://producteursdepommesduquebec.ca/wp-content/uploads/2013/12/Agents-autorises-22-oct-18.pdf>

BONNE JOURNÉE !!!

Daniel Ruel, agr.
Les Producteurs de pommes Québec

G:\Générale 3\Général\communiqués\2018-2019\com 07-11-18.doc